



13^{ème} législature

Question N° : 82022	de M. Anciaux Jean-Paul (Union pour un Mouvement Populaire - Saône-et-Loire)	Question écrite
--------------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Travail, solidarité et fonction publique	Ministère attributaire > Travail, solidarité et fonction publique
---	--

Rubrique > retraites : régime général	Tête d'analyse > retraites complémentaires	Analyse > cotisations AGFF. perspectives
---	---	---

Question publiée au JO le : **22/06/2010** page : **6888**

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les inquiétudes exprimées par les salariés nés entre le 2 et le 31 décembre des années 1946 à 1950 concernant l'application des dispositions de l'accord du 23 mars 2009 (AGFF), maintenant la possibilité pour les assurés de bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein dès soixante ans dès lors qu'ils remplissent les conditions pour obtenir une pension à taux plein dans le régime de base. En effet, les caisses complémentaires AGIRC et ARRCO refusent d'appliquer l'accord AGFF signé par les partenaires sociaux, accord qui arrive à échéance le 31 décembre 2010 inclus, sur le motif que la date de prise d'effet de leur retraite est fixée au 1^{er} janvier 2011, soit le lendemain de l'expiration dudit accord. Il lui demande son sentiment sur ce sujet.